

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2020

N° 2020.037

L'an deux mille vingt, le 14 avril à 11h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 9 avril 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

La séance s'est tenue à distance par audioconférence.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, Jean-Noël CHALVIN, adjoint
BALME Michel, BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CASSEGRAIN Nicolas, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, Delphine BOUGEAT, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD

Pouvoirs : Estelle FAURE donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Stéphanie DEBOUT et M. Jean-Noël CHALVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FONCTION PUBLIQUE – 4.5 – Régime indemnitaire

OBJET : Maintien du régime indemnitaire en cas de placement de l'agent en congé maladie ordinaire COVID 19

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la note du 27 février 2020 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la situation de l'agent public en situation de menace sanitaire grave;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences ;

VU la délibération n° 2019.026 relative à la détermination des groupes de fonctions et des critères d'attribution du régime indemnitaire,

CONSIDERANT l'état sanitaire lié au risque épidémique covid-19 en cours et le caractère exceptionnel de la situation ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans une note du 21 mars 2020, le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a émis plusieurs recommandations pour la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour adapter la gestion des ressources humaines et notamment pour les agents en congé de maladie ordinaire en lien avec le COVID-19.

La note précise que par principe, le maintien du régime indemnitaire, en cas de congé de maladie ordinaire, doit être expressément prévu par une délibération de la collectivité ou de l'établissement public. Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités sont invitées, le cas échéant, à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus. Ainsi une délibération ultérieure en ce sens pourra, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif à compter du 1er février 2020.

Monsieur le Maire souhaite suivre cette recommandation et propose d'actualiser la délibération n°2019-026 relative au régime indemnitaire et la détermination des groupes de fonctions et des critères d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP).

L'article « MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES » :

« En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE est diminuée à compter du 13eme jour d'absence dans l'année glissante à raison d'1/30eme par jour d'absence »

Est modifié comme suit :

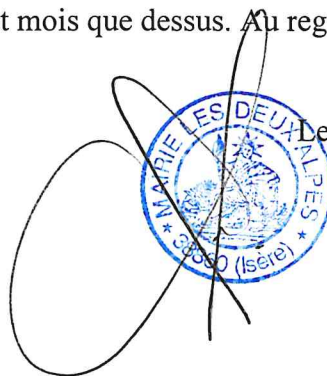
« En cas de congé maladie ordinaire en lien avec le COVID-19, l'IFSE est maintenue jusqu'à la date de fin officielle du confinement, en tenant compte des possibilités de déconfinement progressif ».

Les autres dispositions de la délibération n°2019-026 séance du 28 février 2019 demeurent inchangées.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents à distance :

- **APPROUVE** l'actualisation de la délibération n° 2019-026 telle que présentée ci-dessus ;
- **DIT** que la disposition de maintenir le régime indemnitaire aux agents territoriaux placés en congé maladie ordinaire en lien avec le COVID-19 prendra effet au 17 mars 2020 ;
- **AUTORISE** le maire ou son délégué à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS